

ANOMALIE DECLARATIVE

Contribution FNAL absente

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_CTP_FNAL_DAPA04b	Contribution FNAL absente
-------------------------	---------------------------

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Ce contrôle vérifie la présence d'un CTP FNAL (332, 238, 334, 236, 230, 316) au bloc Cotisation agrégée (S21.G00.23).

Si aucun CTP FNAL 332,338,334,236,316,230 renseigné au bloc (S21.G00.23.001) n'est déclaré avec une assiette supérieure à 0 au bloc (S21.G00.23.004), alors une anomalie est émise.

En cas de régularisation négative, le contrôle se déclenche si la régularisation annule l'assiette initialement déclarée.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
<i>S21.G00.23 - Cotisation agrégée</i>	<i>S21.G00.23 001 - Code de cotisations</i>	<i>CTP FNAL - 50 salariés : 332 - 238 - 334 CTP FNAL 50 salariés et + : 230 - 236 - 316</i>
	<i>S21.G00.23 004 - Montant d'assiette</i>	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site Urssaf.fr - La contribution au fonds national d'aide au logement \(Fnal\)](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

